

L'Adresse—M. Smith (Northumberland-Miramichi)

• (1250)

Si ces chiffres sont exacts—et ce sont les meilleurs disponibles—la pêche, et par conséquent le gagne-pain de l'industrie tout entière de la pêche au saumon, était gravement menacée. Et pour que l'interdiction ait un effet marqué, elle devrait être appliquée pendant un cycle complet de la vie du saumon, soit environ cinq ans.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a visité le Nouveau-Brunswick pendant la campagne électorale, surtout ma circonscription, mais d'autres aussi; l'interdiction de la pêche commerciale du saumon a fait l'objet de bien des commentaires. Aux questions qui lui furent adressées, le chef de l'opposition a répondu qu'à son avis, vu l'amélioration dans la montée du saumon en 1972, l'interdiction devrait être remise en question. D'après moi, cela n'a pas de sens du point de vue de la conservation. Pas plus d'ailleurs que sur le plan économique pour les pêcheurs, vu la formule de dédommagement généreuse annoncée par le ministre pour la durée de la suspension.

Si l'un ou l'autre des députés se demande pourquoi le gouvernement fédéral devrait avoir à payer des indemnités par suite du déclin quantitatif d'une certaine espèce de poisson, je conviendrais que c'est la première fois qu'on le fait en pareil cas. L'indemnité relative à l'espadon chez lequel on avait constaté une teneur en mercure inacceptable était autre chose. La vente de cette espèce avait été interdite par un règlement d'un gouvernement d'une autre compétence. Comme pour le saumon, le déclin provient de facteurs divers, notamment de la pêche hauturière pratiquée principalement par les Danois et, dans une certaine mesure, de la pollution des rivières à frai.

Ces facteurs échappent entièrement au contrôle des pêcheurs. Or il s'agit de questions que le gouvernement fédéral pourrait ou devrait contrôler soit par persuasion, soit par des moyens juridiques. C'est pourquoi on a accepté le principe des indemnités. Cela fait honneur aux députés de toutes les régions du Canada qu'on n'ait pas entendu une seule voix dissidente lorsque le gouvernement fédéral a décidé de dépenser un montant encore indéterminé, s'élevant à des millions de dollars, pour sauver cette espèce précieuse de poisson du littoral est du Canada. Depuis longtemps, le saumon a disparu des cours d'eau des États de l'est américains, du moins à toutes fins pratiques.

Le ministre des Pêches doit aussi être félicité d'avoir convaincu le gouvernement que des mesures devraient être prises pour soulager la misère des pêcheurs au cours de la période d'interdiction, d'autant plus étant donné les pressions qu'il doit subir de la part de diverses associations de pêche commerciale, comme en font foi des articles parus dans les quotidiens du Nouveau-Brunswick ces deux dernières semaines.

Il est aussi à l'honneur de notre régime fédéral que l'ensemble de la nation puisse venir en aide à une région, à un groupe ou à une industrie qui se trouve en difficulté. Il va sans dire que le Nouveau-Brunswick, avec ses ressources financières limitées, n'aurait jamais pu fournir les millions de dollars nécessaires pour éviter le désastre—car c'en serait un—résultant du déclin et même de la disparition du saumon de l'Atlantique.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir pris tout ce temps pour traiter cette question, mais je ne m'en excuse pas. Tous les députés ont écouté avec beaucoup d'intérêt et de patience l'exposé de problèmes dans d'autres régions de notre vaste pays, difficultés qui n'ont presque

rien en commun avec les préoccupations immédiates de leurs propres circonscriptions.

Je répète qu'une généreuse formule d'indemnisation était offerte à ces pêcheurs de saumon, car les députés pouvaient se demander ce qui n'allait pas—et j'ai démontré qu'il existait un problème. La formule d'indemnisation prévoyait le versement chaque année au cours de la période d'interdiction jusqu'à la 5^e année inclusivement, d'une somme égale à la moyenne du revenu brut de chaque pêcheur pour les trois meilleures années consécutives récentes. Les meilleures années choisies variaient dans diverses régions. Dans le cas des pêcheurs au filet de Miramichi, les années 1965, 1966 et 1967 inclusivement ont été choisies par les pêcheurs. Je répète que la formule était généreuse, tout comme l'intention évidente du ministre. Le problème qui se pose maintenant, c'est que les fonctionnaires de son ministère, soit au bureau régional de Halifax, soit ici à Ottawa, ou aux deux endroits, ont cru, semble-t-il, que la formule était trop généreuse et pris l'initiative de fixer des chiffres arbitraires quant à la prise de chaque pêcheur, et ont envoyé des chèques portant la mention «paiement final».

Voilà pourquoi, j'ai demandé au ministre à la Chambre hier s'il établirait une procédure d'appel. Il a répondu qu'il le ferait et qu'il s'en occuperait personnellement. Je lui souhaite bonne chance, mais il faudra du temps pour examiner tous les détails concernant les réclamations de ceux qui veulent interjeter appel. Je doute que le ministre ait le temps voulu d'entendre les appels dans la province ou sur le littoral atlantique dans la région de Saint-Jean ou de Miramichi. Il serait peu réaliste par ailleurs de demander aux pêcheurs de venir à Ottawa avec leurs dossiers, leurs preuves, y compris des témoins. J'estime donc qu'il faudra établir une commission d'appel composée de personnes que le ministère et les pêcheurs pourront accepter.

La question est compliquée, car de nombreux pêcheurs, étant de petits exploitants dont la majeure partie ne gagne pas suffisamment pour être assujettie à l'impôt sur le revenu, n'ont pas tenu une comptabilité suffisante de leurs prises. Les paiements effectués par le ministère montrent qu'ils sont sévèrement et, à mon avis, injustement pénalisés à cet égard. De nombreuses indemnités me semblent ridicules et je connais parfaitement bien cette pêche. Elles n'ont aucun rapport avec les réclamations présentées, même celles qui sont étayées d'une comptabilité suffisante.

A ce sujet, je voudrais mentionner que par suite d'une politique établie par le ministre en 1971, plusieurs pêcheurs de saumon ont perdu leur permis, car un article les rendait inadmissibles s'ils détenaient un emploi à temps plein dans une industrie autre que celle de la pêche. Le ministre a toutefois, à ce moment-là, mis sur pied un comité de révision des permis pour mettre fin à des situations pénibles lorsqu'il y avait des circonstances atténuantes. Il s'agissait, par exemple, d'un pêcheur, père d'une nombreuse famille et qui, même s'il possédait un emploi permanent, en retirait un revenu de \$3,000 à \$4,000 par année. Le comité d'appel, remplissant son rôle, a de nouveau accordé des permis à une dizaine de pêcheurs, mais, dans ces cas-là, le ministère n'a pas versé ou offert d'indemnité et d'après moi, ces pêcheurs devraient recevoir le même traitement que les autres.

J'ai parlé longuement des pêcheurs et du saumon, mais je dois conclure cette partie de mes observations en disant que même une indemnité entière en dollars ne pourrait dédommager ces gens de la perte de leur mode de vie. Ce